

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2010



siège social : 35 rue Bobby Sands 44815 SAINT HERBLAIN
778 150 615 R.C.S. NANTES

Crédit Maritime Atlantique

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse Régionale de CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE
Siège social : 35 rue Bobby Sands BP 70219, 44815 SAINT HERBLAIN Cedex

1.1.2 Forme juridique

Cette Caisse Régionale est régie par les articles L.231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le code monétaire et financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L 511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurances
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 mars 1916, la durée de la Caisse Régionale est fixée à 99 ans sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse Régionale est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 778 150 615

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le nouveau groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution du nouvel organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Epargne et de Prévoyance, Banques Populaires et Crédit Maritime.

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Crédit Maritime Atlantique

Le Crédit Maritime Mutuel est pratiqué par trois catégories d'établissements de crédit affiliés au Groupe BPCE :

- les caisses régionales de Crédit Maritime Mutuel
- les unions de Crédit Maritime Mutuel que des Caisses Régionales peuvent former entre elles
- une société centrale de Crédit Maritime Mutuel

Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droits de vote, et de Certificats coopératifs d'Investissements ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

BPCE assure le contrôle de la régularité des opérations financières et comptables des établissements de Crédit Maritime ; elle effectue à leur bénéfice toutes opérations financières ; elle leur apporte ses services dans le respect de leur autonomie juridique et financière.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la CRCMM ATL (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Immobilier du Littoral *	8	-27	100,00	8	8	1 880	0	0	-1	0	0
SCI O Voyer *	99	99	99,98	99	99	0	0	0	0	0	0
SCI du Port *	305	-344	99,95	304	304	1 352	0	88	-23	0	0
SCI Castelnaud Gestion *	15	39	99,90	15	15	60	0	34	19	0	0
SCI Carnot *	1 204	1 927	99,24	1 195	1 195	0	0	0	0	0	0
SCI Bec Maritime	152	133	97,00	148	129	0	0	0	0	0	0
SCI Noirmoutier Maritime *	145	135	94,73	137	137	0	0	7	2	0	0
SCI Croix de vie Maritime *	114	-53	93,33	107	107	65	0	15	1	0	0
SARL Immomer	8	118	60,00	5	5	0	0	5	0	0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
GIE Grand Ouest	250	250	40,08	100	100	0	0	19	0	0	0
UBOP	774	1 762	40,00	313	313	14	0	34	554	0	0
SCCMM	5 004	13 674	26,70	1 336	1 336	3 552	0	1 615	80	0	0
SA Bretagne Investissements *	2 011	2 401	18,75	543	543	0	0	368	19	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				243	243						
Participations dans les sociétés françaises				399	315	41	0				
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

* Etats financiers 2010

Sorties

- Crédit Coopératif** : Remboursement des parts détenues pour 46 k€ (plus de raison de les conserver)
- GIE Grand Ouest** : Remboursement partiel de 80 K€ suite à la réduction de capital
- SEM FOLIA** : Dissolution de la société et remboursement de la participation initiale de 30k€.

Entrées

- SAEML Loire Atlantique Pêche et Plaisance** : Société de gestion des ports du Croisic et de La Turballe. Apport en capital à hauteur de 8 % soit 50 K€.
- i-BP** (informatique Groupe) : La participation s'élève à 130 K€ soit 0,38% du capital.

Crédit Maritime Atlantique

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15.24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social de la CRCMM ATL s'élève à 68 412 661,49 €.euros au 31 décembre 2010 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 6 537 604,27 euros entièrement par les sociétaires,
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 61 875 057,22 .euros entièrement par les sociétaires (dont 13 895 960 euros détenus par la Banque Populaire Atlantique, soit 20,31 %).

Evolution du capital social de la CRCMM ATL.

au 31 décembre 2010.....68 412 661,49 euros

au 31 décembre 2009.....65.228.903,06 euros

au 31 décembre 2008.....60.213.031,71 euros

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse de Crédit Maritime procède à une émission en continue de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférents à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie. Le taux d'intérêt est fixé par l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice

Le remboursement des parts de catégorie A, ne peut être effectué qu'après la plus prochaine assemblée Générale, appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent. Il a lieu sans intérêts dans un délai maximum de 5 ans à compter du retrait ou de l'exclusion. Le remboursement de parts de catégorie B ou de parts à intérêt prioritaire intervient, à tout moment sur demande du titulaire.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimé

pour les parts sociales de catégorie A

à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice sur lequel l'assemblée générale ordinaire est amenée à statuer et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

pour les parts sociales de catégorie B

à 1 322 811,00 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales de catégorie B à un taux de 2.25 %.

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2007	3,00%	3,00%	1 025 942 €
2008	3,00%	3,00%	1 229 352 €
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €

Crédit Maritime Atlantique

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.2 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.2.1 *Composition – exercice 2010*

Membres du conseil d'administration – exercice 2010

Administrateurs

Jean Rocher, Président

José Jouneau, Vice-président secteur Vendée,

Stéphane Auffret, Vice-président secteur Loire-Atlantique

Jean Marion, Vice-président secteur Morbihan

Alain AUGEREAU, Serge CADOU, André MEUNIER, Paul LE CLANCHE, Dominique

DEBEC, Emmanuel POULIQUEN, Emile COYAN, Alain DESGRE, Banque Populaire

Atlantique représentée par son Président Jean-Guy SARRAZIN,

Censeurs

Caroline de KERAUTEM, Philippe FAUVEDER, Christian PITRA, Jean-Louis POIROUD,
Jean-Emmanuel SAUVEE.

Membres de droit

Le Ministre chargé des Pêches Maritimes représenté par le Directeur Interrégional de la Mer Nord Atlantique et Manche (DIRM NAMO)

Le Directeur de la Banque Populaire Atlantique,

Situation des mandats

Les mandats de Messieurs Jean ROCHER, Serge CADOU, Paul LE CLANCHE, Alain DESGRE, Emmanuel POULIQUEN et de la BPATL représentée par M. Jean-Guy SARRAZIN son Président, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2011 et seront portés au renouvellement.

Dans le cadre d'un retour au nombre maximum statutaire de 12 administrateurs, Monsieur Alain AUGEREAU a accepté de mettre fin à son mandat d'administrateur à la date échue du 31 décembre 2010.

Messieurs POIROUD et PITRA ont indiqué que, par manque de disponibilité, ils ne pouvaient assister aux réunions du conseil d'administration et répondre à l'engagement d'assiduité lié au mandat. Messieurs Christian PITRA et Jean-Louis POIROUD ont démissionné à la date échue du 31 décembre 2010.

Ces mandats ne seront pas remplacés.

1.3.2.2 *Fonctionnement*

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins 3 fois par an.

En 2010, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 5 réunions (12 février, 30 avril; 25 juin, 22 octobre et 17 décembre) avec un taux d'assiduité de 74,16 %.

Au cours des réunions du conseil d'administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysées et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée.

Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordées la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point systématiquement d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plans d'actions, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier conseil d'administration de l'année arrête les comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique.

Crédit Maritime Atlantique

1.3.2.3 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du conseil d'administration.

Le comité d'audit et des comptes

La mission du comité d'audit et des comptes est :

- de s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques,
- de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions...),
- de prendre connaissance annuellement des rapports adressés par l'audit interne aux régulateurs et préparer une présentation au conseil d'administration.
- d'examiner et prévalider les comptes et documents financiers en amont de la réunion de présentation des comptes au conseil d'administration,
- de s'assurer que la Banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le comité est composé de 5 administrateurs. Il se réunit au moins 3 fois par an dont une fois en présence des commissaires aux comptes.

En 2010, le comité d'audit et des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu 3 réunions avec un taux d'assiduité de 80 %.

Le comité sociétariat

Le comité sociétariat a pour principale mission de faire des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales de valorisation et de la notoriété de la Caisse Régionale..

Il est composé de membres du conseil d'administration dont 3 administrateurs et se réunit à minima 3 fois par an.

Le comité des rémunérations

Le comité de rémunération a pour objet de statuer sur la rémunération du Directeur Général et proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe CMM en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le comité de rémunération est composé de 3 administrateurs et de trois invités permanents. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

En 2010, le comité des rémunérations de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique a tenu une réunion et tous les membres étaient présents.

1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ils doivent se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles générales au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime.

1.3.3 Direction générale

1.3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, un Directeur Général.

Celui-ci exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Son mandat est renouvelable.

Crédit Maritime Atlantique

1.3.3.2 Pouvoirs

Le Directeur général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement toute décision du Conseil.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaires

Cabinet KPMG représenté par Franck NOEL
7 boulevard Einstein – BP 41125 – 44311 NANTES Cedex 3

Cabinet DELOITTE & Associés représenté par Anne BLANCHE
7 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN

Suppléants

ODENT Fabrice – 1 cours de Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE Cedex

Cabinet BEAS représenté par Pascal PINCEMIN
7-9 villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée

Crédit Maritime Atlantique

avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés. Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette

Crédit Maritime Atlantique

vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 *Faits majeurs du Groupe Crédit Maritime*

Le groupe Crédit Maritime est composé de six Caisses Régionales et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

La gouvernance de cette dernière a évolué fin 2010. Monsieur Michel GIBLAINE, Président sortant de la Société Centrale, atteint par la limite d'âge, a été remplacé par Monsieur Luc BLIN, également Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne Normandie.

Le Directeur Général de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, également au terme de son mandat, a été remplacé par Monsieur Christian LE SEAC'H.

1.4.2.3 *Faits Majeurs de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique*

Inspection BPCE : une inspection est intervenue en novembre- décembre 2010 et a porté sur l'ensemble de la Caisse Régionale.

Changement méthode comptable :

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1 256 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période. Ce changement d'estimation s'est traduit par un impact de 53 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement d'estimation s'est traduit par un impact de 2 453 milliers d'euros, comptabilisé en « coût du risque ».

2010 : une année de croissance

L'année 2010 a bénéficié d'une part de l'amélioration de l'environnement économique noté à compter du deuxième trimestre 2010 et d'autre part a vu les premiers fruits des investissements réalisés les années passées, notamment en 2008 avec la migration informatique, la fusion, la création de nouveaux pôles d'expertises, d'un nouveau siège....

Cet environnement plus favorable a permis une amélioration des résultats dont les plus notables sont l'augmentation du nombre de clients de près de 5% et du PNB de 5,4 %. Ces résultats sont en cohérence avec la politique de structuration et de développement dans laquelle s'est lancée la Caisse Régionale voici maintenant plus de deux ans.

Crédit Maritime Atlantique

Une adaptation et un renforcement des moyens pour répondre aux attentes de la clientèle
Pour atteindre ses objectifs, la Caisse Régionale a continué d'investir en 2010.

Ainsi les agences du Port des Sables d'Olonne, Port Louis, La Turballe ont été rénovées, l'agence d'Etel a été transférée dans une agence plus spacieuse à Belz, une nouvelle agence Grand Public a été ouverte sur le site de l'agence entreprises du Pinay à Olonne, La citée de La voile de Lorient a été équipée d'un pôle de Libre Service Bancaire pour notre clientèle et d'un service de Distribution de Billets à la clientèle.

La Caisse Régionale s'est adaptée aux besoins de sa clientèle et a fait évoluer ses horaires agences afin d'offrir une plage d'ouverture plus tardive le soir (17H45) et a procédé à l'ouverture de certaines agence le samedi matin.

Un investissement important en matière sociale

Un accompagnement social fort a été réalisé sur 2010 pour permettre d'accompagner ces nombreuses évolutions. Parmi les actions réalisées, une enquête sur le bien être au travail a été menée en interne.

Suite à partage de ces résultats avec le corps social, un plan d'actions a été élaboré et validé par les participants, afin d'améliorer l'autonomie de nos collaborateurs, la réactivité de certains de nos process et de mieux valoriser les réalisations de ceux-ci. Les premières mesures élaborées dans ce cadre ont vu leur mise en œuvre sur 2010 le solde de celles-ci étant réalisées sur 2011.

Des investissements en matière de formation ont été réalisés dans la lignée des années précédentes. Ainsi, le budget formation représente désormais plus de 5% de la masse salariale. Certains de nos experts, notamment dans le domaine patrimonial, ont suivi avec succès un des meilleurs cursus de formation du secteur.

Dans le même esprit d'accompagnement des collaborateurs, un poste de formateur aux méthodes commerciales a été créé afin d'accompagner sur le terrain nos conseillers de clientèle.

Une montée en puissance des expertises et des services à l'attention de notre clientèle

Les nouveaux métiers mis en œuvre les années passées tels que l'ingénierie sociale, les services à l'international, la gestion patrimoniale des particuliers et des chefs d'entreprise, l'assurance des biens et des personnes, la prévoyance et la santé... montent régulièrement en puissance et permettent d'offrir désormais une gamme complète de produits et services à notre clientèle clients sur le domaine de la Banque-assurance.

Cette offre de services à la clientèle s'est encore enrichie cette année 2010 par la commercialisation d'une mutuelle santé que nos collaborateurs ont expérimentée avant de la proposer à l'ensemble de la clientèle de particuliers et tout nouvellement de professionnels.

Pour notre clientèle qui bouge, l'offre internet s'est et va continuer à s'enrichir : elle permet à nos clients en voyage ou délocalisés de continuer à rester en contact avec leur Caisse Régionale.

Des partenariats qui se renforcent

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique développe sa politique de partenariat avec :

- Le partenariat avec la SNSM (Société Nationale de Sauveteurs en Mer), qui reflète l'histoire et les valeurs de solidarité, proximité de la CR de CMM. Il est rappelé que tout nouveau client au Crédit Maritime donne lieu au versement d'une somme forfaitaire à la SNSM. Des études sont actuellement en cours pour que le CM renforce encore son rôle auprès de la SNSM notamment dans le cadre des centres de formation de la SNSM.
- Le partenariat avec la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air) a été à nouveau renouvelé pour une durée de 3 ans. Le crédit maritime soutien activement le développement du tourisme régional.

Plus récemment, en fin d'année 2010, le Crédit Maritime a mis en place les premières pierres d'un partenariat qui se signera en 2011 avec l'université de Nantes sur la Finance et l'économie du littoral. Là encore, c'est un partenariat de cinq ans, ou le Crédit Maritime travaille avec l'université sur des sujets d'actualité en liaison avec l'économie du littoral, confie la formation de certains de ses collaborateurs à celle-ci, donne des missions pour études à certains de ses chercheurs... Bref, concrétise de manière pratique ce qu'est un acteur de proximité sur l'économie du littoral et contribue à créer du lien entre le monde de l'entreprise et celui de l'université.

Crédit Maritime Atlantique

Une présence accrue dans des manifestations en région en ligne avec notre engagement de banque de proximité

En ligne avec le dernier partenariat évoqué ci-avant, le Crédit Maritime continue son travail de fond consistant à se rapprocher de manière concrète des acteurs de l'économie du littoral, dont ses sociétaires. Cela se traduit par :

- la montée en puissance des réunions sociétaires qui permettent de réunir sur une même agence jusqu'à 160 clients sociétaires comme à Quiberon, pour échanger sur ce qu'est la Caisse Régionale, ses actions, son développement, sa stratégie. Cela permet également l'échange direct avec nos clients sociétaires lors du cocktail qui ponctue ces soirées.
- L'envoi d'une lettre aux sociétaires trois fois par an pour les tenir informés de l'évolution de la Caisse Régionale,
- l'envoi d'une lettre littorale pour informer tous les clients de la Caisse Régionale des actualités commerciales, nouvelles offres...
- La participation à de multiples salons (immobilier, pêche, nautismes, ostréicole, entreprises... soit plus de 10 sur l'année 2010,
- La participation à plus de 21 manifestations locales en présentiel et/ou financièrement ...
- La mise en place d'un prix national de la dynamique des pêches et cultures marines au niveau national Crédit Maritime, gagné en 2010 par l'un de nos clients, Monsieur **Joël HARDOUIN**.
- La mise en place d'un prix sur l'initiative solidaire pour encourager les initiatives sur ce thème.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers

Le PNB global progresse de 5,36%,

La marge d'intérêt évolue de plus de 10%, grâce notamment à un coût de refinancement moindre, bénéficiant des conditions de marché favorable malgré un allongement de l'échéancier de la Caisse Régionale.

La marge de commission est stable affectée par la baisse des commissions « négatives », conséquence indirecte d'une meilleure maîtrise des risques et des charges exceptionnelles de fin d'année (fonds de garantie -145 K€).

L'Amende EIC est comptabilisée dans les autres charges d'exploitation (-217K€).

Ces événements exceptionnels pénalisent la progression du PNB.

Les frais généraux progressent fortement de plus de 7%, notamment les frais de personnel + 10% du fait d'un effet base sur l'exercice 2009 (personnel concernés par la mise en commun de moyen comptabilisé en charges exceptionnelles), les autres frais sont maîtrisés malgré une augmentation substantielle de la cotisation à l'Organe Central et à des développements informatiques (CRM, Facelia,...) qui porteront leurs fruits sur les exercices à venir.

Le coût du risque enregistre pour un montant net de 2 453 K€ la prise en compte d'un risque nouveau, dans le cadre d'une harmonisation aux règles du Groupe et relatif aux provisions collectives sur des encours non déclassés en créances douteuses, mais affectés d'une notation dégradée. Le coût du risque, hors ce qui précède, s'élève à 3 200 K€.

Afin de faire face au changement de méthode sur le coût amorti des crédits (étalement des frais de dossiers), et aux provisions collectives, la Caisse Régionale a décidé de reprendre son Fonds pour Risque Bancaires Généraux pour un montant de 2 748 K€.

Charges non déductibles fiscalement

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été engagée sur l'exercice.

1.5.2 Présentation des branches d'activité

La filière pêche

Après une année 2009 particulièrement mouvementée, 2010 ressemble à une année de répit grâce aux quelques signes de redressement dans une filière toujours en restructuration. Sauf exception, le poisson était au rendez-vous et les prix aussi.

Mais pour les responsables professionnels, l'année est restée dense en sujets de discussion entre le thon rouge, la pêche de grands fonds, la civelle, l'éolien marin, les aires marines protégées, la

Crédit Maritime Atlantique

pollution aux PCB, la LMAP (Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche) ou les consultations sur la réforme de la PCP (Politique Commune de la Pêche). Ainsi des premiers signes de changement se sont fait sentir comme les regroupements d'organisations de producteurs face à la baisse constante du nombre de navires.

Les armements ont bénéficié sur l'exercice d'un prix du carburant plus raisonnable même si la tendance haussière s'est faite sentir en fin d'année et se confirme sur le nouvel exercice.

Même si les indicateurs des criées repartent à la hausse en 2010, il faut rappeler que celles-ci ne captent que 63% des tonnages de la pêche fraîche et ne représentent que 60% du chiffre d'affaires du segment, alimenté par seulement 50% de la flotte. Une réflexion sur l'avenir en l'état de la quarantaine de criées françaises s'avère inéluctable.

Le panorama des Halles aux marées de notre territoire affiche un net redressement des tonnages débarqués grâce à une meilleure valorisation des produits (moins de retrait pour report ou destruction) en particulier sur le merlu et la sardine. Pour notre secteur, la reprise de l'anchois (La Turballe, St Gilles Croix de Vie) mais aussi les premiers effets de l'investissement en senne danoise (Les Sables d'Olonne) malgré une période d'arrêt des bateaux concernés pour transformation ont dopé les performances.

L'évolution en valeur des ventes est également positive liée à une reprise de la demande intérieure mais aussi le sursaut de l'exportation notamment vers l'Espagne et ce nonobstant une saison de Sole en deçà des attentes.

Sur le bilan 2010 des ports, on constate globalement une revalorisation des prix moyens obtenus.

Lorient

Forte progression de l'activité totale du port de 17,8% avec l'apport de la cellule commerciale et des flottes extérieures. Sans ces apports extérieurs la hausse est quand même de 5%

Pêche au large	10 192 T (Scapêche)
Pêche côtière	4 990 T
Cellule commerciale	5 477 T
Hors criée	5 379 T (Flottes extérieures : espagnols, anchois LT/SG...)

En valeur le chiffre se réalise sur la Langoustine, la Lotte et la Julienne.

Quiberon

Forte progression grâce à la sardine et sans compter les ventes directes aux usines et la vente en partenariat avec la criée de Lorient. Total réel 1800 T contre 1055 T en 2009.

La Turballe

Belle année avec une bonne saison de bar et la reprise de l'anchois même si les prix de l'anchois n'ont pas été au rendez-vous, les acheteurs en 5 années d'arrêt ayant pris d'autres habitudes. En 2010 la SAEML Loire Atlantique a été créée pour gérer les ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic. Le projet stratégique est en cours de finalisation.

Le Croisic

L'activité se maintient en tonnage mais poursuit sa chute en valeur avec une baisse des acheteurs liée à la diminution du nombre des navires et des tonnages. Une des pistes du plan de la SAEML est le développement via le Croisic de la vente à distance sur certaines espèces comme la seiche.

Noirmoutier

Une année en retrait liée à la baisse du tonnage sur la Sole, espèce majeure en valeur pour le port et malgré des prix qui se sont tenus.

Ile d'Yeu

Une année encore difficile après une mauvaise année 2009 liée à la baisse en tonnage. La progression des prix permet de stabiliser l'activité en valeur.

Les Sables d'Olonne

Bonne année 2010 malgré les arrêts des bateaux transformés à la senne danoise mais qui ont, avec leur production, boosté les prix à la vente au deuxième semestre. La criée bénéficie, pour 25% de son chiffre d'affaires, d'apports de navires extérieurs (bretons, normands et voisins Yeu, Oléron...).

St Gilles Croix de Vie

Progression modeste en tonnage et en valeur mais avec une grosse unité en moins. La sardine représente 48% des apports à la Criée. Le retour de l'anchois a dopé le deuxième semestre en dépit des cours.

Crédit Maritime Atlantique

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique de soutien de la filière envers les pêcheries touchées par les réglementations : arrêt du requin-taube sur l'île d'Yeu, arrêt de l'anchois et de la civelle, remboursements des FPAP (Fonds de Prévention des Aléas à la Pêche), avances sur PSF (Plan de Sortie de Flotte) et les conséquences de la terrible tempête Xynthia.

Le Crédit Maritime Atlantique participe aux dossiers stratégiques en cours sur l'éolien en mer et un plan de rénovation des flottilles (7 projets en cours).

Les cultures marines

Ostréiculture

L'année 2010 constitue la troisième année consécutive de mortalité forte sans solution pérenne. Le CMMATL a accompagné les mesures des pouvoirs publics de réduction des charges des exploitations et de financement des réensemencements en mettant en place des concours spécifiques à cette situation de crise et en réduisant les frais de fonctionnement courants des exploitation touchées.

Les ventes 2010 sont restées stables grâce à une fin d'année qui a vu les prix remonter. La production a pu être maintenue avec les achats de naissains et le captage naturel mais la situation des stocks pour 2011 reste préoccupante d'autant que les éclosiers connaissent également des difficultés dans leurs cycles de production et manquent de recul sur leurs produits à résistance accrue.

Mytiliculture

La filière affiche un exercice positif avec des prix qui se sont revalorisés en 2010 et des exploitations qui, maîtrisant leurs coûts de production, affichent des structures financières solides.

Le tourisme et l'hôtellerie de plein-air

Après une année 2009 à l'équilibre, la saison 2010 est globalement satisfaisante, avec des résultats en hausse plus ou moins importants suivant les secteurs.

Le contexte économique profite aux modes d'hébergement les plus économiques. Des transferts de clientèle sont constatés de l'hôtellerie vers le camping.

Parallèlement les «hébergements tendances», marché de niche, ont le vent en poupe.

Suite à la crise économique, les resserrements budgétaires des ménages se traduisent dans leurs modes de consommation : les professionnels de la restauration observent une recherche permanente d'économie (promotions, menus petits prix), entraînant un panier moyen en baisse.

La recherche du meilleur rapport qualité/prix conduit souvent le client à privilégier les prix les plus attractifs soit par une réservation largement anticipée, soit par une réservation de dernière minute, notamment pour les courts séjours. Le canal Internet, outil de renseignement et comparatif, est devenu prépondérant dans ce domaine.

Sur nos départements littoraux, le constat converge sur les tendances suivantes :

- le retour des clientèles étrangères, notamment britannique.
- une montée en puissance des clientèles de proximité.
- une bonne fréquentation mais pondérée par une baisse des dépenses.
- la faveur aux établissements ayant su établir le juste rapport qualité/prix/plaisir.

Dans ce contexte, l'hôtellerie de plein-air tire son épingle du jeu. Ce secteur confirme sa capacité d'attractivité, avec une augmentation des nuitées consommées (de l'ordre de 10%), la faveur revenant aux structures moyen – haut de gamme. Plus de 70% des acteurs considèrent leur saison supérieure ou stable par rapport à 2009. Par contre, les structures de 1er niveau constatent majoritairement une saison moins bonne.

La saison HPA 2010 est donc globalement très satisfaisante, avec une tendance de fond : le camping devient le 1er mode d'hébergement marchand sur nos départements d'intervention.

Crédit Maritime Atlantique

1.5.3 Activités et résultats de l'entité

Le développement du fonds de commerce

Après un début d'année timoré, la conquête de nouveaux clients s'est accentuée et nous a permis d'atteindre les objectifs fixés, soit + 10 % de nouveaux clients (croissance brute).

Ce bon niveau d'activité nous permet de faire progresser le nombre total de nos clients de + 1584 sur l'année 2010.

Sur les marchés professionnels et entreprises, les flux confiés ont augmenté respectivement de 4,60% et 8,80%, traduisant cette performance en termes de conquêtes et l'amélioration de notre environnement économique.

La collecte de l'épargne

Ressources Totales

Avec + 4.58 % de progression sur une année glissante, la bonne tendance enregistrée depuis le second trimestre se confirme et s'accélère sur les derniers mois ; la progression sur le seul mois de décembre est de + 7.61 %, soit + 55 M€ de date à date.

A noter que cette performance est soutenue sur les trois segments de marché et notamment sur la clientèle Entreprises.

Ressources Bancaires

Avec une progression de + 3.16 % sur l'année (+ 7.42 % de décembre 2010 à décembre 2009), l'objectif fixé est quasi atteint.

Très belle performance en termes de Dépôts à Vue (fruit du développement, d'un moindre intérêt pour le placement de trésorerie) avec + 8.72 % sur l'année, la fin d'année accélérant la tendance avec une progression proche de 12% sur Décembre.

Année difficile en terme d'épargne disponible, en recul de 3.67 %, avec notamment une baisse importante des livrets classiques (baisse de l'épargne réglementée : transfert d'épargne vers d'autres supports plus rémunérateurs (PEL, Assurance Vie,...))

Nous stabilisons quasiment les encours sur l'épargne moyen / long terme, grâce notamment à un bon niveau de collecte en PEL (+ 4.06 %), permettant de minorer l'impact des pertes de capitaux sur PEP (-6.6 %), qui pour part significative ont pu être transférés sur supports Assurance Vie.

Les ressources à Terme évoluent fortement (+7.80 %) et la tendance se confirme largement avec une progression sur le seul mois de décembre de près de 12 % ; notons une très belle activité du réseau Entreprises (+ 20 % sur l'année)

Ressources financières

Bonne évolution des ressources financières (représentées à 84 % par les encours Assurance Vie), qui progressent de 7.9 % sur l'année.

Malgré des encours beaucoup plus limités, il faut souligner la forte progression des encours financiers confiés à Portzampart, qui passent de 2,6 M€ à 4,7 M€ sur un an.

La distribution de crédits

Malgré une production légèrement supérieure à 2009, nous restons assez loin de nos objectifs en prêt personnel (77 %). Dès 2011, une complétude de notre gamme doit nous permettre de nous repositionner sur ce marché.

Bon niveau de production en prêt immobilier, dépassant largement l'objectif fixé (132 %) et en progression de 62 % par rapport à N-1 ; en cohérence avec un positionnement plus agressif en terme de conquête client.

La production de prêts aux Professionnels et Entreprises atteint près de 138 M€ contre 97 M€ en 2009, soit + 42 %. Belle performance aussi bien sur le marché du Professionnel que de l'Entreprise. Ces performances se traduisent dans les encours avec une progression en décembre de plus de 5% de nos encours moyen long terme professionnels et plus de 5,50% sur les encours personnels et immobiliers. Quant aux encours court-terme professionnels, ceux-ci évoluent de près de 9% en décembre, avec une moyenne annuelle proche de 3%.

L'activité crédit-bail continue sa progression, avec des mises en loyers à hauteur de 12 M€, soit + 46% par rapport à 2009.

Crédit Maritime Atlantique

Le développement des services

L'équipement de nos clients Particuliers reste à parfaire même si de réelles progressions sont à noter ; notre positionnement Bancassureur se confirme régulièrement avec une complétude de notre gamme Prévoyance (mutuelle santé, dépendance...) et Assurance des biens.

L'expertise patrimoniale développée depuis 2008 se renforce et un nombre croissant d'accompagnement privé ou professionnel a été réalisée sur 2010 ; la qualité de nos solutions Assurance Vie, Gestion Sous Mandats, Immobilier en direct est soulignée et nous permet de nous positionner comme un véritable acteur sur cette activité.

Parallèlement, belle performance en conventions Professionnels avec une progression de + 38 % par rapport à 2009. Il convient également de souligner une bonne évolution dans la commercialisation de solutions d'Ingénierie Sociale auprès de nos clients : Madelin, Titres de Services, PEE-PERCO, Indemnités de fin de carrière (IFC)

Les équipements flux – banque à distance sur nos clientèles professionnels et entreprises ont augmenté de 25% en solutions de télétransmission et 12,5% en solutions internet cyber plus. Sur la télétransmission, à fin 2010, près de 45% de notre clientèle entreprises a migré sur le nouveau protocole EBICS, ce dernier devant équiper toute notre clientèle concernée au terme de cette année 2011, en remplacement du protocole ETEBAC.

Notre parc de matériels monétiques augmente de près de 9% pour atteindre 1200 clients équipés.

La prévoyance sur le chef d'entreprise connaît aussi une bonne performance avec une progression de près de 40% de commercialisation des contrats Homme-Clé.

1.5.4 Analyse du bilan de l'entité

Actif

Les opérations de trésorerie comprennent nos avoirs, en caisse, à la Banque de France dans le cadre de la réglementation sur les Réserves Obligatoires, la trésorerie disponible et les encours remontés dans le cadre de la centralisation des comptes Livret A, LDD, LEP.

Les opérations avec la clientèle représentent l'ensemble des crédits distribués, de date à date la progression est de 4,48% en encours moyens la progression est de 3,50%.

Les opérations sur titres et opérations diverses, comprennent notamment les titres de participations et les comptes d'encaissement.

Les valeurs immobilisées représentent l'ensemble des investissements de la Caisse Régionale (Siège, Agences, matériels divers,...)

Passif

Les opérations de trésorerie sont le reflet des emprunts contractés par la Caisse Régionale, malgré un coefficient d'emplois en augmentation la baisse relative de ces encours émane de l'allongement de l'échéancier des emprunts.

Les comptes d'opérations avec la clientèle regroupent l'ensemble des dépôts bancaires de notre clientèle. En progression de 8% de date à date, en encours moyen la progression est de 3,20%.

Les opérations sur titres et opérations diverses représentent pour l'essentiel des comptes d'encaissement et de charges à payer.

Les comptes de provisions et de capitaux propres et assimilés sont stables et comportent notamment le capital social de la Caisse Régionale en progression de 4,90%, et l'utilisation en 2010 du FRBG pour 2 748 K€.

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de La Caisse Régionale indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

Crédit Maritime Atlantique

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.6.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (sa participation au capital de La Société Centrale de Crédit Maritime). A fin 2010, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 73 227 milliers d'euros.

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la Caisse Régionale sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 73 565 milliers d'euros.

Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 68 414 milliers d'euros et est composé de 6 538 milliers d'euros de parts de catégorie A (428 977 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 61 875 milliers d'euros de parts de catégorie B (61 875 057 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 5 191 milliers d'euros.

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2010, La Caisse Régionale dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 998 milliers d'euros. Ils sont constitués des fonds de garantie mutuels pour la pêche artisanale de la Région Pays de Loire et du département de Loire Atlantique.

1.6.2.3 Déductions

La Caisse Régionale détient des parts de capital de la Société Centrale de Crédit Maritime. Le montant des titres détenus (1 336 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.6.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 Décembre 2010 le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 11,63 %

Crédit Maritime Atlantique

1.6.2.6 tableau de composition des fonds propres

Fonds propres de la Caisse Régionale au 31/12/2010

<u>Tiers 1</u>	
Partis sociales "A"	6 538
Partis sociales "B"	61 875
Réserves	5 191
Immobilisations incorporelles	-39
	73 565
<u>Tiers 2</u>	
Fonds de garantie Région / Département	998
<u>Déduction</u>	
Participation au capital de la SCCMM	-1 336
Total des fonds propres	73 227

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 529,558 millions d'euros (soit 42,364 millions d'euros d'exigences de fonds propres).
Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.6.3.2 tableau des exigences (en K€)

Fonds propres COREP au 31/12/2010	Risques pondérés		Exigence en Fonds propres	Excédent de Fonds propres
	Crédit	Opérationnel		
61.605	486.133	43.425	42.364	19.241

1.7 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Crédit Maritime Atlantique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, la responsabilité du contrôle de la conformité est rattachée au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.7.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par une entité, dédiée exclusivement à cette fonction, La Direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des ressources humaines en charge de la sécurité des Personnes et des biens ainsi que des aspects touchant à la politique de rémunération.

Le contrôle de troisième niveau est délégué et assuré par l'Audit de la Banque Populaire Atlantique.

Une charte de contrôle interne propre au Crédit Maritime Atlantique a été actualisée en 2008 suite à la fusion des Caisses Régionales de Crédit Maritime de Vendée et du Morbihan/Loire Atlantique.

Les chartes définies par le Groupe BPCE (Conformité, Risques et Audit), approuvées par le Directoire le 7 décembre 2009, ont été présentées au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des comptes en juin 2010. Le système de contrôle interne de la Caisse Régionale est en adéquation avec celles-ci.

Depuis fin novembre 2008, suite au regroupement de moyens le GIE Grand Ouest continue à traiter des opérations pour le compte du Crédit Maritime Atlantique et le Crédit Maritime Bretagne Normandie mais

Crédit Maritime Atlantique

avec des activités plus réduites qu'auparavant (comptabilité, une partie des échanges interbancaires). Il conserve en son sein un contrôleur permanent qui assure des contrôles/missions et est chargé d'en rendre compte aux contrôleurs permanents des deux Caisses Régionales adhérentes (Crédit Maritime Atlantique et Bretagne Normandie). Une très grosse partie des activités traitées auparavant par le GIE Grand Ouest d'une part et par les Caisses Régionales fusionnées d'autre part ont été confiées à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre d'une convention de prestation de services. A ce niveau, des contrôles sont effectués par l'Audit de la BPAI et éventuellement par le Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le Directeur des risques et de la conformité du CMAI participe au Comité de coordination du contrôle interne organisé trimestriellement par la Direction des Audits et la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Atlantique.

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Crédit Maritime Atlantique

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne de la Banque Populaire Atlantique sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et affiliés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Direction Générale du CMAtl et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des auditées à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.

Les comités spécialisés qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

Crédit Maritime Atlantique

Le comité d'audit et des comptes. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02, les rapports transmis à l'Autorité des marchés financiers ainsi que le rapport communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel sur les mesures prises en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

Le comité des rémunérations.

Son rôle est ainsi d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

1.8 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée directement au Directeur Général. Elle dispose de 2 collaborateurs dans les services de contrôle permanent des risques, d'une personne en charge de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité est chargée de veiller à la pertinence du dispositif de maîtrise des risques. La coordination des travaux de tous les acteurs banque et le contrôle permanent de 2^{ème} niveau sont les leviers d'actions de cette direction.

En 2010, en dehors des missions récurrentes de contrôle permanent et d'analyse contradictoire, les principales réalisations en matière de risques sont

- Mise en œuvre des outils et procédures répondant aux nouveaux impératifs de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme
- Mise à jour partielle du Plan de Continuité des Activités Essentielles

En 2011,

- La cartographie des risques va être élaborée
- Le programme de contrôle permanent de 2^{ème} niveau devra se renforcer pour aider les services opérationnels à mieux asseoir la sécurité de leurs opérations
- La bonne connaissance sur les clients, qui ressort d'une obligation réglementaire, sera un axe prioritaire pour mieux les conseiller et mieux répondre à leurs besoins.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques a notamment pour rôle :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),

Crédit Maritime Atlantique

- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

Crédit Maritime Atlantique

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Conformément aux dispositions du référentiel des risques du Groupe BPCE, le Crédit Maritime Atlantique a organisé sa filière risque de crédits sur les principes suivants :

- analyse et décision s'appuyant sur la connaissance de ses clients et des niveaux de délégation clairs ;
- surveillance et suivi des engagements s'appuyant sur un système de détection préventive du risque, visant :
 - à traiter le client dès le premier signe d'incident ou dégradation,
 - à éviter le transfert au contentieux, ou à défaut, en limiter les conséquences en ayant réduit l'engagement. Si le remboursement du crédit paraît compromis, une provision est alors constituée ;
- recouvrement contentieux recherchant l'efficacité et intégrant donc la négociation amiable à chaque fois que cela est possible ;
- division des risques ;
- niveau de provisionnement prudent.

1.8.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- les analyses de risques sectoriels,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des

Crédit Maritime Atlantique

dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,

- la participation à la mise en place des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.8.1.3 *Technique de réduction des risques*

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

1.8.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Le Crédit Maritime ne procède pas à une simulation de crise liée aux risques de crédit mais doit avoir des scénarii en la matière courant 2011.

1.8.1.5 *Travaux réalisés en 2010*

Des missions spécifiques ont été menées dans le domaine du crédit (conformité des offres préalables, prêts décidées et réalisés en agence...) ainsi que des contrôles récurrents par la filière Risques de crédit.

La fiabilisation des données clients est faite au quotidien dans le but d'optimiser la notation des clients conformément aux directives Bâle II.

1.8.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan

1.8.2.1 *Risques de marché*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

Crédit Maritime Atlantique

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
 - **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Le Crédit Maritime ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer à des risques de marché.

1.8.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
 - **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
 - **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan dont l'expertise est déléguée à la Direction risques de la BPAI assure les missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

Crédit Maritime Atlantique

- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Travaux réalisés en 2010

1.8.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le Crédit Maritime Atlantique ne réalise pas d'opérations financières spécifiques.

1.8.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Une personne de la Direction Risques/Conformité suit spécifiquement les risques opérationnels. Au sein du Crédit Maritime Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe.
- La centralisation de la collecte des pertes s'effectue au niveau de la Direction Risques/Conformité
- Des reporting sont faits par la DRC au niveau du Comité des risques élargi, du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Maritime Atlantique
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Le Crédit Maritime Atlantique dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 3.474 K€.

Crédit Maritime Atlantique

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels du Crédit Maritime Atlantique sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration en 2011 d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des risques élargi, de l'organe exécutif et de l'audit de la BPAAtl si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit de la BPAAtl a la charge d'alerter le comité d'audit et des comptes quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, plus de 50 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 100.161 €.

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'a pas été relevé de litiges susceptibles d'impacter significativement les résultats de la Caisse Régionale

1.8.6 Risques de non-conformité

La prise en charge des risques de non-conformité est du ressort du Responsable de la conformité qui est rattaché à la Direction des risques et de la conformité.

Le Comité Nouveaux Produits et Processus, présidé par le Directeur Général, statue sur les questions de conformité.

1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'articule sur :

L'information et la formation provenant de la BPCE via les circulaires adressées par messagerie électronique aux collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale. Ils modifient les procédures internes si nécessaire.

Le système d'information i-BP (Informatique Banques Populaires) gère et alimente les logiciels NORKOM et FIRCOSOFT. Les mises à jour notamment celles des personnes, entités et pays entrants ou sortants des listes terroristes, embargos, etc... sont effectuées par IBP pour la communauté. L'outil LEXIS NEXIS KNOW YOUR CUSTOMER complète le dispositif.

La Direction des audits de la Banque Populaire Atlantique effectue un contrôle récurrent du dispositif de la lutte anti blanchiment et du financement du terroriste au travers de ses missions flash annuelles.

Le Responsable de la Conformité est également en charge du suivi de la fraude tant interne qu'externe.

Des actions de formations en la matière sont menées toute l'année tant au niveau des collaborateurs du réseau que ceux du siège.

Crédit Maritime Atlantique

1.8.6.2 Conformité bancaire

Ce contrôle couvre le périmètre de compétence du Service de la conformité.

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés au Crédit Maritime Atlantique doivent, par principe, être validés par le Service conformité mais également par le service Juridique. Le service de la conformité valide les contrats, produit et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire.

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat, produit ou procédure ou toute modification de contrat, produit ou procédure existant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et la Conformité autorise ce service à faire usage de son droit de veto ce qui empêche la mise en œuvre de la procédure, la diffusion du contrat ou du produit objet du désaccord .

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le Responsable de la Conformité est à la fois Responsable de la Conformité des Services d'Investissements et déontologue. A ce titre il est le correspondant privilégié avec l'Autorité de Marchés financiers (transmission de deux rapport à cette autorité de contrôle) et exerce différents contrôles dans ce domaine (abus de marché, établissement d'une éventuelle liste d'initiés, vérifications d'opérations sur certains comptes spécifiques...). Il s'attache également à l'actualisation ou la mise en place des procédures relevant de ce domaine et s'assure que les formations ad hoc sont bien suivies par les collaborateurs concernés.

Une opération dite de « reconventionnement » des comptes titres a marqué l'année 2010. Celle-ci a permis une actualisation et /ou une mise à jour des dossiers clients respectant ainsi des obligations réglementaires notamment vis-à-vis de la MIF (Marchés des Instruments Financiers) et de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Crédit Maritime Atlantique a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et, définie dans un document de référence (PHENIX), comprenant les supports nécessaire à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. ».

Il y a 3 scénarios de crise prévus :

- Indisponibilité des systèmes d'information => scénario 1
- Indisponibilité des locaux => scénario 2
- Indisponibilité des ressources humaines => scénario 3

1.8.7.1 Dispositif en place

RPCA : un collaborateur, rattaché au Directeur Risques et Conformité, est chargé de la mise en œuvre du PCA. Le CO-RPCA est rattaché au Secrétariat Général.

Les cellules de crises constituées :

- Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) : 11 membres dont 9 participants aux réunions de direction générale.
- Cellule de Crise Opérationnelles (CCO) : 4 experts métiers qui interviennent selon leur domaine respectif avec au moins une personne de la CCD.

1.8.7.2 Travaux menés en 2010

Lors de l'exercice réel du 20 novembre 2010 mis en œuvre par i-BP, le RPCA y a participé pour une validation fonctionnelle. Le test a simulé un sinistre informatique majeur sur le Campus Albiréo (scénario 1) : l'exercice a consisté à effectuer une reprise des activités de production du site sinistré TOPAZE vers le site de secours SAPHIR.

Un exercice de repli a eu lieu à l'agence de Carquefou, site retenu en cas d'indisponibilité des locaux du siège (scénario 2). Deux collaborateurs ont été déplacés, un du service des engagements (activité critique) et la responsable de la connectique. Les corrections issues de cet exercice ont permis d'entreprendre la validation du site pour la fin du 1^{er} semestre 2011.

Crédit Maritime Atlantique

1.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Un contrôle fiscal a débuté en janvier 2011.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Un slogan : des femmes et des hommes d'abord

Ce slogan se décline tant en interne qu'en externe :

En interne : nous développons les compétences en investissant fortement en matière de formation. En effet, nos grands chantiers de fusions, migration, changements de sièges, mise en place de nouveaux outils étant désormais derrière nous, notre souci est de développer notre capacité à vous apporter les bons conseils aux bons moments. Seule des investissements lourds en formation continue permettent d'avancer dans ce sens et c'est ce sens que nous avons retenu. Là encore, ce sont nos collaborateurs, des femmes et des hommes d'abord, qui permettent d'atteindre ces objectifs de progrès permanents.

En externe : Nous développons les services à la clientèle, œuvrons à la mise en place d'une dynamique permanente pour accompagner tant les évolutions de notre métier que les évolutions de notre environnement et de modes de consommation de nos clients (évolution technologique sur la banque par internet...) sans renoncer pour autant à notre modèle de banque de proximité : nous avons traversé les restructurations bancaires tout en conservant le contact direct avec nos clients, tant à l'accueil qu'au téléphone et voyons qu'aujourd'hui, bon nombre de nos concurrents font marche arrière sur ces modèles impersonnels. Nous renforçons cette dimension humaine à travers la notion de sociétariat et les réunions du même nom lors desquelles nous sommes en échange permanent avec nos clients sociétaires. Le contact, la proximité, le service, une priorité pour les femmes et les hommes que sont nos clients et sociétaires.

Nous continuons en 2011 nos projets d'implantation et de rénovation d'agences dans un environnement toujours plus concurrentiel et développons ainsi notre capacité de se rapprocher de vous et de créer de l'emploi en local.

Nous renforçons également nos outils informatiques permettant de vous proposer les bons services au bon moment.

Nos clients : nos meilleurs prescripteurs

Le Crédit Maritime est une banque à taille humaine, complètement investie dans le développement de l'économie du littoral avec des équipes qui font tout pour satisfaire les attentes de leurs clients et sociétaires. Dans un environnement parfois chahuté pour les banques, il me semblait important de le rappeler, car notre banque régionale et surtout ses collaborateurs, bien que n'ayant pas été acteur dans certains excès commis par quelques uns, ont droit à une image meilleure. Cela étant, vous êtes souvent nos meilleurs ambassadeurs et la croissance de notre stock clients le montre, vous n'hésitez pas à nous recommander, à parler de nous, à contribuer à développer notre notoriété. Nous vous en remercions et nous ne pouvons que vous encourager à continuer ainsi.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Informations sociales et environnementales²

Néant

² *Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce*

Crédit Maritime Atlantique

1.10.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2006	2007	2008	2009	2010
Capital social	55 073	56 863	60 213	65 229	68 413
Nombre de parts sociales émises	34 715 528	36 838 234	46 931 156	58 792 871	62 304 034
Capitaux propres hors FRBG	62 785	64 266	67 663	73 272	75 346
Produit net bancaire	24 997	25 876	24 690	26 356	27 769
Résultat avant impôt	2 197	2 830	2 308	2 804	2 584
Impôt sur les bénéfices	795	729	642	981	842
Participation des salariés aux résultats	64	101	138	224	200
Résultat après impôt	1 402	2 101	1 666	1 823	1 742
Effectif moyen des salariés	213	214	221	213	218
Masse salariale	6 451	6 752	6 731	6 511	7 515
Charges sociales	3 089	3 145	3 203	3 212	3 540
Effectif moyen des salariés	213	214	221	213	218

Suite à la fusion des Caisses de Crédit Maritime Vendée, et Morbihan et Loire Atlantique au 01/01/2008
Les années 2006 et 2007 sont "pro format".

1.10.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation Néant

1.10.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010

M. ROCHER Jean Président	Dirigeant d'entreprise retraité Vice-président de l'UMNP
M. JOUNEAU José Vice-président secteur Vendée	Gérant SOSARA Président COREPEM Président OP Vendée Président Comité Local des Pêches Les Sables d'Olonne Vice-président de la FEDOPA
M. AUFFRET Stéphane Vice-président secteur Loire-Atlantique	Directeur Aquarium Le Croisic Trésorier EUAC (European Union Aquarium Curators) Représentant des Etablissements de loisirs OFFICE de TOURISME Secrétaire adjoint UCA (Union des conservateurs d'aquariums)
M. MARION Jean Vice-président secteur Morbihan	Ostréiculteur retraité Administrateur SAMMAR
M. AUGEREAU Alain	Patron-pêcheur retraité
M. MEUNIER André	Patron-pêcheur retraité Administrateur SAMMARN
M. CADOU Serge	Patron-pêcheur retraité
M. DEBEC Dominique	Patron-pêcheur Vice-président PMA (Pêcheurs Manche Atlantique)

Crédit Maritime Atlantique

M. LE CLANCHE Paul	Ostréiculteur retraité Administrateur SAMMAR Président de l' Association Mouillage Montsarrac
Banque Populaire Atlantique représentée par son Président : SARRAZIN Jean-Guy	Chef d'entreprise retraité Président BP ATL Président SAS Anjou Amorçage Membre du conseil de surveillance Cofonca Administrateur Somesca Administrateur Coface Administrateur Interépargne
M. POULIQUEN Emmanuel	Chirurgien Vice-président BP ATL
M. COYAN Emile	Patron-pêcheur retraité Armateur chalutier pêche artisanale Administrateur SAMMAR Administrateur GPAL
M. DESGRE Alain	Directeur AGC Expertise comptable Administrateur Coopération Maritime Paris

1.10.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La Caisse Régionale procède au règlement de ses fournisseurs à la réception des factures. Il n'y a donc pas d'utilisation de crédit fournisseurs.

1.10.6 Projets de résolutions

Résolution 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, approuve également les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Résolution 2

Suite au changement de méthode comptable lié à l'application du règlement CRC 2009-03, relatif à l'étalement des frais de dossier sur la durée de vie effective du crédit, ayant un impact négatif sur le report à nouveau de 1 255 781 € et de l'existence au 01/01/2010 d'un report à nouveau créditeur de 167 779,17 €, le report à nouveau débiteur s'élève donc au 31/12/2010 à la somme de 1 088 001,83 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité le solde du report à nouveau débiteur de 1 088 001,83 € sur la prime de fusion qui se trouve ainsi ramenée :

de la somme de..... 3 892 316,86 €
à la somme de..... 2 804 315,03 €

Résolution 3

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau débiteur est ainsi ramené à **0** et que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de **1 742 250,80 €** peut donc être affecté librement.

Résolution 4

L'assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution ci-avant, d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 soit la somme de **1 742 250,80 €** de la façon suivante :

261 337,62 €	au compte « Réserve Légale »
1 322 811,00 €	au compte « rémunération Parts B »
158 102,18 €	au compte « Report à nouveau »

Résolution 5

L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer les parts sociales de catégorie « A » et de fixer le remboursement à leur valeur de souscription pour celles qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement au cours de l'exercice sur lequel l'assemblée générale ordinaire est amenée à statuer et sous réserve de l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

Crédit Maritime Atlantique

Résolution 6

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération des parts sociales de catégorie « B » à 2,25 % au prorata de la durée de détention. Cette rémunération d'un montant total de 1 322 811 € ouvre droit, sur option, à un abattement de 40 % pour la détermination de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la rémunération des parts sociales de catégorie «B» pourra être payée sous forme de parts sociales «B», sur option exercée par les bénéficiaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

exercices	Taux de rémunération	Eligible à l'abattement de 40 %	Montants distribués
2007	3,00%	3,00%	1 025 942 €
2008	3,00%	3,00%	1 229 352 €
2009	3,00%	3,00%	1 596 691 €

Résolution 7

L'Assemblée Générale constate que le capital social, qui s'élevait à 65 228 903,06 € au 31 décembre 2009 est porté à 68 412 661,49 € au 31 décembre 2010.

Il est réparti en :

Parts A :6 537 604,27 € Parts B :61 875 057,22 €

Résolution 8

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions.

Résolution 9

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean ROCHER qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 10

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Paul LE CLANCHE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 11

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DESGRE qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 12

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel POULIQUEN qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 13

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Jean-Guy SARRAZIN, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 14

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 3 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Serge CADOU qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolution 15

L'Assemblée Générale prend acte que Alain AUGEREAU a accepté de mettre fin à son mandat d'administrateur et décide de ne pas le remplacer.

Crédit Maritime Atlantique

Résolution 16

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat de censeur de Monsieur Jean-Louis POIROUD et décide de ne pas le remplacer.

Résolution 17

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du mandat de censeur de Monsieur Christian PITRA et décide de ne pas le remplacer.

Résolution 18

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour tous dépôts et publications prescrits par la loi.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels

2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES	12 442	10 773
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	34 071	31 534
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	773 662	740 515
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 146	5 270
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	5	5
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	342	366
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 076	12 868
AUTRES ACTIFS	2 138	1 199
COMPTES DE REGULARISATION	5 087	5 247
TOTAL DE L'ACTIF	845 969	807 777

Crédit Maritime Atlantique

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	191 219	196 685
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	551 912	510 896
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	623	298
AUTRES PASSIFS	3 722	3 595
COMPTES DE REGULARISATION	9 063	7 126
PROVISIONS	4 134	2 050
DETTES SUBORDONNEES	9 950	11 107
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	0	2 748
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	75 346	73 272
Capital souscrit	68 414	65 229
Primes d'émission	3 892	3 892
Réserves	2 386	2 113
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	-1 088	215
Résultat de l'exercice (+/-)	1 742	1 823
TOTAL DU PASSIF	845 969	807 777

2.1.1.2 Hors Bilan

HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	78 499	51 764
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	39 787	41 536
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

HORS BILAN	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	30 000	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	48 184	29 739
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

Crédit Maritime Atlantique

2.1.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	33 970	35 171
Intérêts et charges assimilées	-15 953	-19 131
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	97	13
Commissions (produits)	11 593	11 732
Commissions (charges)	-1 647	-1 575
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	7	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	297	276
Autres charges d'exploitation bancaire	-595	-129
PRODUIT NET BANCAIRE	27 769	26 356
Charges générales d'exploitation	-20 844	-19 316
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 040	-997
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 885	6 043
Coût du risque	-5 647	-2 825
RESULTAT D'EXPLOITATION	238	3 218
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-51	697
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	187	3 915
Résultat exceptionnel	-351	-1 111
Impôt sur les bénéfices	-842	-981
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	2 748	0
RESULTAT NET	1 742	1 823

Dans un souci d'harmonisation les Autres charges d'exploitation bancaire 2009 ont été diminuées 157 K€ et les charges générales d'exploitation 2009 augmentées de 157 K€ relatives aux charges de transport de fonds précédemment incluses dans le PNB traitées en frais généraux à compter de 2010.

Crédit Maritime Atlantique

2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE, ses affiliés et ses filiales.

Description du Groupe BPCE et de la place de la Caisse Régionale au sein du Groupe

Le nouveau groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution du nouvel organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Epargne et de Prévoyance, Banques Populaires et Crédit Maritime.

Le Groupe BPCE comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des différents établissements de Crédit Maritime et au développement de leurs activités.

Le Crédit Maritime Mutuel est pratiqué par trois catégories d'établissements de crédit affiliés au Groupe BPCE :

- les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel
- les Unions de Crédit Maritime Mutuel que des Caisses Régionales peuvent former entre elles
- une Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel

Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droits de vote, et de Certificats coopératifs d'Investissements ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

BPCE assure le contrôle de la régularité des opérations financières et comptables des établissements de Crédit Maritime ; elle effectue à leur bénéfice toutes opérations financières ; elle leur apporte ses services dans le respect de leur autonomie juridique et financière.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est sociétaire et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faitière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

Crédit Maritime Atlantique

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara);
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Faits majeurs du Groupe Crédit Maritime

Le groupe Crédit Maritime est composé de six Caisses Régionales et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel.

La gouvernance de cette dernière a évolué fin 2010. Mr Michel Gibraine, Président sortant de la Société Centrale, atteint par la limite d'âge, a été remplacé par Mr Luc Blain, également Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime de Bretagne Normandie.

Le Directeur Général de la Société Centrale, également au terme de son mandat, a été remplacé par Monsieur Christian Le Sea'ch.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.1.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables et changements d'estimations

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1 256 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Crédit Maritime Atlantique

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période. Ce changement d'estimation s'est traduit par un impact de 53 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement d'estimation s'est traduit par un impact de 2 453 milliers d'euros, comptabilisé en « coût du risque ».

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours

Crédit Maritime Atlantique

correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ne réalise pas, en propre, d'opération de cette nature.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Crédit Maritime Atlantique

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Crédit Maritime Atlantique

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Crédit Maritime Atlantique

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Crédit Maritime Atlantique

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Crédit Maritime Atlantique

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

La Caisse Régionale ne possède que des contrats d'échange de taux de « macro couverture ».

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfiques

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Caisse Régionale a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Crédit Maritime Atlantique

2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	7 523	21 908
<i>Comptes ordinaires</i>	7 523	21 908
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	26 396	9 510
<i>Comptes et prêts à terme</i>	26 396	9 510
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	152	116
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	34 071	31 534

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 463 milliers d'euros à vue et 6 139 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 8 006 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	1 348	1 992
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 348	1 992
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	186 280	192 372
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	186 280	175 372
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	17 000
Dettes rattachées	3 591	2 321
TOTAL	191 219	196 685

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 348 milliers d'euros à vue et 185 995 milliers d'euros à terme.

Crédit Maritime Atlantique

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	27 109	31 947
Créances commerciales	13 717	11 552
Autres concours à la clientèle	688 984	644 907
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	39 358	40 222
<i>Crédits à l'équipement</i>	422 912	398 089
<i>Crédits à l'habitat</i>	226 357	205 966
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	357	630
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	4 540	4 644
Créances douteuses	67 393	75 007
Dépréciations des créances sur la clientèle	(28 081)	(27 542)
Total	773 662	740 515
<i>Dont créances restructurées</i>	0	0

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	230 602	225 629
<i>Livret A</i>	15 341	12 264
<i>PEL / CEL</i>	67 568	65 041
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	147 693	148 324
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	309 204	273 854
Dépôts de garantie	148	211
Autres sommes dues	866	936
Dettes rattachées	11 092	10 266
Total	551 912	510 896

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	147 718	////	147 718	129 096	////	129 096
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	161 486	161 486	0	144 758	144 758
Total	147 718	161 486	309 204	129 096	144 758	273 854

Crédit Maritime Atlantique

Répartition des encours de crédit par agent économique

LIBELLES	sociétés	entrepreneurs individuels	Particuliers	Adm privées	Etats, adm centrales, sécu sociale	Autres clientèles	Total
Encours clientèle							
créances commerciales	12 496	1 144	5	72			13 717
crédits exportation							0
Crédits trésorerie	6 335	3 706	29 311	7			39 359
Crédits équipement	357 100	56 873	0	1 833		7 463	423 269
Crédits habitat	21 532	42 240	162 584				226 356
Crédits promoteurs							0
autres crédits							0
affacturage							0
Comptes ordinaires débiteurs	19 649	4 372	2 659	429			27 109
autres- valeurs non imputées	0						0
Créances douteuses clientèle nettes	25 798	7 868	5 639	7			39 312
Créances rattachées	2 599	682	1 175	14		70	4 540
							0
	445 509	116 885	201 373	2 362	0	7 533	773 662

Par secteur (encours brut et hors bilan inclus)

SECTEURS	Activités Spécifiques	Encours de risques	STRUCTURE 2010	STRUCTURE 2009
AGRO-ALIMENTAIRE	Pêche	76 336	8,3%	9,8%
	Aquaculture	17 937	2,0%	2,4%
	Autre Agro alimentaire	12 649	1,4%	1,2%
CONSTRUCTION (BTP)		46 680	5,1%	4,2%
IMMOBILIER		28 046	3,1%	3,3%
LOCATIONS IMMOBILIERES		181 954	19,9%	18,1%
SERVICES		35 982	3,9%	4,5%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	Hotels & Restaurants (hors exploit. camping)	29 920	3,3%	3,2%
	Exploitation de terrains de camping	52 192	5,7%	5,9%
TRANSPORTS		21 503	2,3%	2,5%
DISTRIBUTION-COMMERCE		16 467	1,8%	1,9%
BIENS DE CONSOMMATION		39 146	4,3%	4,6%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE		21 741	2,4%	2,2%
FINANCE ASSURANCE		9 787	1,1%	1,2%
HOLDINGS ET DIVERSIFIES		39 456	4,3%	3,6%
PARTICULIERS		228 323	24,9%	23,1%
Pharmacie - Santé, Communication, Energie, Technologie, Industrie de base Serv. aux collectivités, Administration, Com. International, Autres, Divers		57 368	6,3%	8,2%
		915 489	100%	100%

Crédit Maritime Atlantique

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Néant

Evolution des titres d'investissement

Néant

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	6 691	155	(157)	0	0	6 689
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	6 686	155	(157)	0	0	6 684
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	5	0	0	0	0	5
Dépréciations	(1 416)	(122)	0	0	0	(1 538)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(1 416)	(122)	0	0	0	(1 538)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	5 275	33	(157)	0	0	5 151

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations corporelles s'élèvent à 1 759 milliers d'euros au 31 décembre 2010, montant identique au 31 décembre 2009.

Crédit Maritime Atlantique

Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros) base = états financiers 2009

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Immobilière du Littoral *	8	-27	100,00	8	8	1 880	0	0	-1	0	
SCI O Voyer *	99	99	99,98	99	99	0	0	0	0	0	
SCI du Port *	305	-344	99,95	304	304	1 352	0	88	-23	0	
SCI Castelnau Gestion *	15	39	99,90	15	15	60	0	34	19	0	
SCI Carnot *	1 204	1 927	99,24	1 195	1 195	0	0	0	0	0	
SCI Bec Maritime	152	133	97,00	148	129	0	0	0	0	0	
SCI Noirmoutier Maritime *	145	135	94,73	137	137	0	0	7	2	0	
SCI Croix de vie Maritime *	114	-53	93,33	107	107	65	0	15	1	0	
SARL Immomer	8	118	60,00	5	5	0	0	5	0	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
GIE Grand Ouest	250	250	40,08	100	100	0	0	19	0	0	
UBOP	774	1 762	40,00	313	313	14	0	34	554	0	
SCCMM	5 004	13 674	26,70	1 336	1 336	3 552	0	1 615	80	0	
SA Bretagne Investissements *	2 011	2 401	18,75	543	543	0	0	368	19	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				243	243						
Participations dans les sociétés françaises				399	315	41	0				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

* Etats financiers 2010

Crédit Maritime Atlantique

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Néant		

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	226		226	360
dont subordonnées	0		0	0
Dettes	0		0	0
dont subordonnées	0		0	0
Engagements donnés	0		0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	962	45	0	0	1 007
Droits au bail et fonds commerciaux	302	43	0	0	345
Logiciels	660	2	0	0	662
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(596)	(70)	0	1	(665)
Droits au bail et fonds commerciaux	(41)	0	0	0	(41)
Logiciels	(555)	(70)	0	1	(624)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	366	(25)	0	1	342

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	21 301	2 148	(1 217)	1	22 233
Immobilisations corporelles d'exploitation	21 105	2 148	(1 216)	0	22 037
Terrains	558	184	(6)	0	736
Constructions	10 430	969	(244)	0	11 155
Parts de SCI	1 759	0	0	0	1 759
Autres	8 358	995	(966)	0	8 387
Immobilisations hors exploitation	196	0	(1)	1	196
Amortissements et dépréciations	(8 433)	(969)	244	1	(9 157)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(8 367)	(954)	244	1	(9 076)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(2 689)	(402)	41	0	(3 050)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(5 678)	(552)	203	1	(6 026)
Immobilisations hors exploitation	(66)	(15)	0	0	(81)
Total valeurs nettes	12 868	1 179	(973)	2	13 076

Crédit Maritime Atlantique

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	456	282
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	150	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	17	16
Total	623	298

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 807	2 606	619	2 391
Dépôts de garantie reçus et versés	277	0	265	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	54	1 116	315	1 204
TOTAL	2 138	3 722	1 199	3 595

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	21	1 534	53	1 743
Produits à recevoir/Charges à payer	1 929	2 095	1 875	2 582
Valeurs à l'encaissement	1 935	2 825	1 520	1 959
Autres	1 202	2 609	1 799	842
TOTAL	5 087	9 063	5 247	7 126

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	474	3 621	(1 549)	0	2 546
Provisions pour engagements sociaux	538	66	0	0	604
Provisions pour PEL/CEL	1 038	208	(262)	0	984
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	2 050	3 895	(1 811)	0	4 134

Crédit Maritime Atlantique

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	28 958	5 911	(5 250)	0	29 619
Dépréciations sur créances sur la clientèle	27 542	5 789	(5 250)	0	28 081
Dépréciations sur autres créances	1 416	122	0	0	1 538
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2 050	3 829	(1 810)	66	4 135
Provisions sur engagements hors bilan (1)	474	0	(381)	0	93
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	0	3 621	(1 168)	0	2 453
Autres provisions	1 576	208	(261)	66	1 589
TOTAL	31 008	9 740	(7 060)	66	33 754

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la Caisse Régionale. L'engagement de la Caisse Régionale est limité au versement des cotisations (815 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse Régionale concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités, montant de l'engagement : 632 milliers d'euros couvert à hauteur de 557 milliers d'euros par un contrat d'assurance et à hauteur de 75 milliers d'euros par une provision de passif (dont 12 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2010).

Principales hypothèses retenues :

Taux d'actualisation 3,54%
Taux de rendement attendu des actifs..... 2,05%

- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres primes d'ancienneté, montant de l'engagement : 529 milliers d'euros dont 54 milliers d'euros de dotation de provision sur l'exercice 2010.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	23 878	15 657
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 274	19 264
* ancienneté de plus de 10 ans	14 701	17 893
Encours collectés au titre des plans épargne logement	55 853	52 814
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	9 851	10 715
TOTAL	65 704	63 529

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	489	651
* au titre des comptes épargne logement	1 931	1 832
TOTAL	2 420	2 483

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

Crédit Maritime Atlantique

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8	52	60
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	219	-108	111
* ancienneté de plus de 10 ans	574	50	623
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	801	-6	794
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	186	3	189
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	-11	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	49	-39	10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	51	-50	1
TOTAL	1 038	-53	984

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 950	11 107
Dettes rattachées	0	0
Total	9 950	11 107

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
Fonds régionaux de solidarité	2 748	0	(2 748)	0	0
Total	2 748	0	(2 748)	0	0

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	60 213	3 892	1 863	1 695	67 663
Mouvements de l'exercice	5 016		250	344	5 610
Total au 31 décembre 2009	65 229	3 892	2 113	2 039	73 273
Variation de capital	3 185				3 185
Résultat de la période			273	1 742	2 015
Distribution de dividendes				-1 597	-1 597
Autres mouvements (1)			0	-1 530	-1 530
Total au 31 décembre 2010	68 414	3 892	2 386	654	75 346

(1) Impact du Règlement CRC n° 2009-03 sur le report à nouveau - 1 256 milliers d'euros (voir § 2.2).
Dotation à la réserve légale - 273 milliers d'euros.

Le capital social de la Caisse Régionale s'élève à 68 414 milliers d'euros et est composé de 6 538 milliers d'euros de parts de catégorie A (428 977 parts de 15,24 € chacune disposant d'un droit de vote) et pour 61 875 milliers d'euros de parts de catégorie B (61 875 057 parts de 1€ chacune ne disposant pas de droit de vote).

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de - 1 256 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Crédit Maritime Atlantique

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	143 397	82 343	290 015	291 978	0	807 733
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	25 695	1 011	1 026	6 339	0	34 071
Opérations avec la clientèle	117 702	81 332	288 989	285 639	0	773 662
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	370 239	77 265	163 985	132 265	9 950	753 704
Dettes envers les établissements de crédit	22 100	26 036	35 087	107 996	0	191 219
Opérations avec la clientèle	347 826	51 034	128 783	24 269	0	551 912
Dettes représentées par un titre	313	195	115	0	0	623
Dettes subordonnées		0	0	0	9 950	9 950

2.1.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	483	372
en faveur de la clientèle	78 016	51 392
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	33	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	77 741	51 392
<i>Autres engagements</i>	242	0
Total des engagements de financement donnés	78 499	51 764
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	30 000	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	30 000	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	39 787	41 536
- <i>cautions immobilières</i>	154	154
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	10 526	10 571
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	13 013	13 154
- <i>autres garanties données</i>	16 094	17 657
Total des engagements de garantie donnés	39 787	41 536
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	48 184	29 739
Total des engagements de garantie reçus	48 184	29 739

Crédit Maritime Atlantique

Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	43 518	0	43 518	(1 835)	40 000	0	40 000	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	40 000	0	40 000	(1 785)	40 000	0	40 000	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	3 518	0	3 518	(50)	0	0	0	0
Total opérations fermes	43 518	0	43 518	(1 835)	40 000	0	40 000	0
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	43 518	0	43 518	(1 835)	40 000	0	40 000	0

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	40 000	0	0	40 000	0	40 000	0	0	40 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	40 000	0	0	40 000	0	40 000	0	0	40 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	40 000	0	0	40 000	0	40 000	0	0	40 000

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	0	40 000	0	40 000
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		40 000		40 000
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	0	40 000	0	40 000

2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	570	(3 872)	(3 302)	865	(5 924)	(5 059)
Opérations avec la clientèle	33 038	(10 747)	22 291	33 962	(12 253)	21 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	(28)	(1)	(29)	(39)	(4)	(43)
Dettes subordonnées	28	0	28	40	0	40
Autres*	362	(1 333)	(971)	343	(950)	(607)
Total	33 970	(15 953)	18 017	35 171	(19 131)	16 040 *

Dont 312 milliers d'euros de produits et 1 333 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macro-couverture

Crédit Maritime Atlantique

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 143 milliers d'euros (48 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 53 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 334 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	1	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	96	13
TOTAL	97	13

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	42	(7)	35	115	(3)	112
Opérations avec la clientèle	7 289	(9)	7 280	7 811	(6)	7 805
Opérations sur titres	155	0	155	134	0	134
Moyens de paiement	3 135	(1 376)	1 759	2 834	(1 330)	1 504
Opérations de change	32	(12)	20	20	0	20
Engagements hors-bilan	466	(151)	315	482	(160)	322
Prestations de services financiers	471	(92)	379	336	(76)	260
Activités de conseil	3	0	3	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	11 593	(1 647)	9 946	11 732	(1 575)	10 157

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	7	(1)
Instruments financiers à terme	0	0
Total	7	(1)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	24	0	24
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	35	0	35	36	0	36
Autres produits et charges accessoires	262	(595)	(333)	216	(129)	87
Total	297	(595)	(298)	276	(129)	147

Crédit Maritime Atlantique

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(7 515)	(6 511)
Charges de retraite et assimilées (1)	(719)	(699)
Autres charges sociales	(2 821)	(2 513)
Intéressement des salariés	0	(79)
Participation des salariés	(200)	(145)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(888)	(1 064)
Total des frais de personnel	(12 143)	(11 011)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(653)	(587)
Autres charges générales d'exploitation	(8 048)	(7 718)
Total des autres charges d'exploitation	(8 701)	(8 305)
Total	(20 844)	(19 316)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 74 cadres et 144 non cadres, soit un total de 218 salariés.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(5 789)	2 161	(86)	139	(3 575)	(6 843)	3 074	(34)	77	(3 726)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	381	//////	//////	381	0	901	//////	//////	901
Provisions pour risque clientèle	(3 621)	1 168	//////	//////	(2 453)	0	0	//////	//////	0
Autres*	0	0	//////	//////	0	0	0	//////	//////	0
Total	(9 410)	3 710	(86)	139	(5 647)	(6 843)	3 975	(34)	77	(2 825)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	2 161	3 073
-reprises de dépréciations utilisées	2 703	1
-reprises de provisions devenues sans objet	1 549	902
-reprises de provisions utilisées	(2 703)	(1)
Total reprises nettes	3 710	3 975

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(122)	0	//////	(122)	0	0	//////	0
Dotations	(122)	0	//////	(122)	0	0	//////	0
Reprises	0	0	//////	0	0	0	//////	0
Résultat de cession	0	0	71	71	(43)	0	740	697
Total	(122)	0	71	(51)	(43)	0	740	697

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	16	198
Regularisation sur frais de migration	16	198
Charges exceptionnelles	(367)	(1 309)
Frais de migration informatique	(150)	(235)
Frais de fusion	(68)	(1 069)
Frais de développement	(149)	
Divers		(5)

Crédit Maritime Atlantique

Impôt sur les bénéfices

La Caisse Régionale est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	2 251	
Au titre du résultat exceptionnel	351	
	2 602	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	2 602	
Impôt correspondant	867	
+ contributions 3,3%	4	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-29	
Impôt comptabilisé	842	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	842	0

2.1.2.6 Autres informations

Consolidation

Les comptes individuels de la Caisse Régionale sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				DELOITTE & Associés			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit		50%		50%		50%		50%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	23		23		23		23	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0		0		0	
TOTAL	23		23		23		23	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Crédit Maritime Atlantique

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Deloitte

■
7, Impasse Auguste Fresnel
BP 39

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

Siège social : 35 rue Bobby Sands - BP 70219 - 44815 Saint-Herblain Cedex

Capital social : €.68 412 661

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable et aux changements d'estimation comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours,
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode et d'estimation comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions déterminées sur base individuelle et collective.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nantes, le 21 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël

Saint-Herblain, le 21 mars 2011

Deloitte et Associés



Anne Blanche *Associée*

Crédit Maritime Atlantique

2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41125
44 311 Nantes Cedex 3

Deloitte & Associés
7, Impasse Augustin Fresnel
B.P. 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique

35, rue Bobby Sands
BP 70 219
44 815 Saint-Herblain Cedex

Capital social : € 68 412 661

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Crédit Maritime Atlantique

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord cadre Banques Populaires – C.R.C.M.M. adossées (organisation des relations financières)

- **Nature et objet :**

Votre Caisse a conclu un accord-cadre avec la Banque Populaire opératrice, la Banque Populaire Atlantique, en date du 12 février 2008. Ces relations financières au titre de l'adossement recouvrent spécifiquement trois types de flux :

- (a) La rémunération des parts sociales détenues par la Banque Populaire dans le capital de la C.R.C.M.M. ;
- (b) La rétribution des prestations de service externalisées auprès de la Banque Populaire opératrice et qui font l'objet de conventions de services établies entre elles et dans lesquelles il sera indiqué précisément la nature des services rendus au profit de la C.R.C.M.M. ;
- (c) La perception de management fees représentatifs de frais de Siège, non déjà pris en compte au travers des prestations de service désignées ci-avant, dont les conventions à mettre en place avec chaque C.R.C.M.M. devront indiquer précisément la nature et les modalités de rémunération.

Crédit Maritime Atlantique

- **Modalités :**

(a) Néant au 31 décembre 2010 ;

(b) Au 31 décembre 2010, la caisse a maintenu le contrat de gestion avec la Banque Populaire Atlantique signé en 2006 et mentionné ci-dessous. A compter de janvier 2010, la marge appliquée sur les prestations de service facturées par la Banque Populaire opératrice a été ajustée en relation avec l'importance des volumes récurrents sous-traités ;

(c) Au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009, la caisse n'a pas versé de management fees conformément au principe de progressivité de la mise en œuvre de ces relations financières qui indique une date d'effet à compter de janvier 2011.

Contrat de gestion avec la Banque Populaire Atlantique

- **Nature et objet :**

L'ex-caisse du Crédit Maritime Mutuel de Vendée et l'ex-caisse du Crédit Maritime Mutuel du Morbihan Loire Atlantique ont conclu chacune un contrat de gestion avec la Banque Populaire Atlantique en date du 20 novembre 2006.

Ces deux contrats couvrent des prestations de service fournies par la Banque Populaire Atlantique à votre caisse en matière d'engagements, de trésorerie et de contrôle interne.

- **Modalités :**

Les prestations sont refacturées trimestriellement à leur coût réel direct.

Au 31 décembre 2010, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique a comptabilisé une charge de 220 K€, contre une charge de 92 K€ en 2009.

Crédit Maritime Atlantique

Convention de mise en commun de moyens avec la Banque Populaire Atlantique

- **Nature et objet :**

Votre caisse a conclu une convention de mise en commun de moyen avec la Banque Populaire Atlantique. Cette convention couvre les prestations suivantes :

- Prestation de services de back office (administration fichier client, épargne, plateforme téléphonique...);
- Prestation de traitement des chèques.

- **Modalités :**

Toutes ces prestations font l'objet d'une facturation trimestrielle sur la base des coûts et volumes N-1. La facture fait ensuite l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des coûts réels et des volumes de l'année N.

Les montants facturés au titre de ces prestations sur 2010 sont les suivants :

- Prestations de services back office : 502 K€ (659 K€ en 2009) ;
- Traitement des chèques : 155 K€ (80 K€ en 2009).

Nantes et Saint-Herblain, le 21 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Deloitte & Associés



Anne Blanche
Associée

Crédit Maritime Atlantique

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Yvan PARROT, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yvan PARROT



Directeur

Date : 28 mars 2011